

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/01/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mm Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES.
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_01

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du transfert de la totalité des compétences exercées par le SIEEURG au SMAG, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Se proposent Messieurs Alain REY et Gilles LARRIEU délégués titulaires, Messieurs François PURCHA et Gilles CHAPILLON délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 13
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Monsieur **Alain REY**, ayant obtenu 13 voix, est proclamé **délégué titulaire**, à la majorité absolue.

Monsieur **Gilles LARRIEU**, ayant obtenu 13 voix, est proclamé **délégué titulaire**, à la majorité absolue.

Monsieur **François PURCHA**, ayant obtenu 13 voix, est proclamé **délégué suppléant**, à la majorité absolue.

Monsieur **Gilles CHAPILLON**, ayant obtenu 13 voix, est proclamé **délégué suppléant**, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/01/2019

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/01/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mm Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_02

OBJET : Signature de la Charte de fonctionnement des jardins d'insertion « Les jardins du Tembourel »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne propose à ses communes-membres, dans le cadre des Chantiers d'insertion « les Jardins du Tembourel », un service en horticulture (production et livraison de végétaux), entretien et aménagement des espaces (conception de massifs, embellissement de sites communaux) en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois (jardinières et sujets en bois).

Au-delà du service rendu, il s'agit aussi pour chaque commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier, faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire. Afin de formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » porté par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de manière participative, les communes volontaires ont été associées à la rédaction d'une Charte de fonctionnement.

Un travail participatif a été entrepris avec les membres de la Commission Politiques Sociales de la communauté de communes, et les communes volontaires et disponibles, ainsi que les techniciens du SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), pour rédiger la Charte qui est proposée aujourd'hui.

Cette charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humaines, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de structures tierces telle que les associations d'une commune sous responsabilité de celle-ci.

Cette charte a été adoptée en Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, et chaque commune souhaitant bénéficier du service des Jardins d'Insertion, doit au préalable s'engager à la signer.

Après lecture de la charte et discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la Charte de fonctionnement du Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de fonctionnement des « Jardins du Tembourel », avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/01/2019

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/01/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mm Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_03

OBJET : Convention avec les communes-membres pour le prêt de végétaux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des prestations proposées par le Chantier d'Insertion « Les jardins du Tembourel », de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, les communes-membres peuvent bénéficier d'un service de prêt de végétaux pour l'organisation de leurs événements et manifestations.

La mise à disposition de végétaux intervient à titre gracieux, contre bon soin et arrosage adapté.

Par contre, il est prévu, que les végétaux qui ne seront pas rendus, ou détériorés, soient facturés, au prix tels qu'annexés à la convention.

Afin d'en bénéficier, les communes membres intéressées doivent signer avec la Communauté de Communes une convention de prêt, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.

Il est précisé que les associations du territoire de Grand Sud peuvent également en bénéficier, sur demande et après accord de la commune d'accueil de la manifestation.

Considérant que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté la Charte de fonctionnement des Jardins du Tembourel,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Et après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du service de prêt de végétaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de végétaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/01/2019

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MAIRIE DE CANALS' at the top and 'Tarn-et-Garonne' at the bottom, separated by two small stars. The signature is a stylized, cursive 'AR'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/01/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mm Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES.
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_04

OBJET : Soutien à la résolution du 101 -ème Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de CANALS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, Il est proposé au Conseil municipal de CANALS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de CANALS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/01/2019

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/01/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mm Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_05

OBJET : Protocole de transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal » ;

Vu la délibération n°2018.11.29-221 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant le protocole de transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques ;

La Communauté de Communes « Grand Sud Tarn & Garonne » exerce la compétence « développement économique », telle que définie à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté est seule compétente pour l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economique. L'exercice de cette compétence nécessite un transfert en pleine propriété des Communes vers la Communauté des terrains nus, en cours d'aménagement ou de commercialisation.

L'article L5211-17 du C.G.C.T. prévoit que la Communauté de Communes et ses Communes membres se doivent de définir les modalités financières et patrimoniales de ces transferts de propriété.

Les terrains ZAE non commercialisés (nus, en cours de viabilisation, prêt à être commercialisés) appartenant aux communes doivent donc être transférés en pleine propriété à la Communauté (avec cession à titre onéreux), pour que la Communauté puisse agir dessus, que ce soit pour réaliser des travaux de viabilisation ou pour la commercialisation des lots.

Afin d'organiser ce transfert des terrains non commercialisés (qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession à des entreprises), une délibération concordante devra être prise par la Communauté et les communes (à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté), avant le 31/12/2017 (**article L. 5211-17 du CGCT – paragraphe 6**) :

« Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

Cette délibération doit fixer les conditions financières et patrimoniales du rachat de ces biens immobiliers. Aucune règle n'est fixée par la loi : il s'agit ici d'une pure négociation entre les deux parties (Communauté et communes).

Les différents types de biens ZAE peuvent être répartis en trois catégories suivantes :

- Les terrains non aménagés destinés à accueillir de l'activité économique et donc de futures ZAE

- Les terrains en cours d'aménagement
- Les terrains commercialisables

Il est ainsi proposé de définir des modalités de transfert pour chacune de ces trois catégories.

Le tableau ci-dessous reprend la liste exhaustive et les principales caractéristiques des terrains concernés.

Les prix proposés sont le résultat d'échanges et accords avec les responsables des communes concernées ; ils prennent en considération le prix de revient de ces terrains (acquisition, aménagements...) leur situation et « potentiel de commercialisation » (promesses de vente en cours ...) les conditions de financement et les dettes en cours.

ETAT DES PARCELLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE,
CONNUES AU 31 DECEMBRE 2016

Communes	ZAE	N° de Parcelles	Surface estimée (en m²)	Nature du terrain	Prix estimé au m²	Prix total estimé	
BESSENS	LES PALANQUES	OC 1087	1 522	Terrain commercialisable	23,16 €	35 249,52 €	
		OC 1088	1 515	Terrain commercialisable	23,16 €	35 087,40 €	
		OC 1083	1 467	Terrain commercialisable	21,08 €	30 924,36 €	
			4 504	TOTAL LES PALANQUES		101 261,28 €	
MONTECH	LA MOUSCANE 3	ZB 217	2 468	Terrain commercialisable	20,00 €	49 360,00 €	
	LA MOUSCANE 3	ZB 218	3 777	Terrain commercialisable	20,00 €	75 540,00 €	
			6 245	S/TOTAL		124 900,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 286	2 451	Terrain commercialisable	30,00 €	73 530,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 287	190	Terrain commercialisable	30,00 €	5 700,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 288	9 717	Terrain commercialisable	30,00 €	291 510,00 €	
			12 358	S/TOTAL		370 740,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 2	17 920	Terrains non aménagés	8,00 €	143 360,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 3	7 700	Terrains non aménagés	8,00 €	61 600,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 4	1 720	Terrains non aménagés	8,00 €	13 760,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 5	6 200	Terrains non aménagés	8,00 €	49 600,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 6	6 250	Terrains non aménagés	8,00 €	50 000,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 300	24 734	Terrains non aménagés	8,00 €	197 872,00 €	
			64 524	S/TOTAL		516 192,00 €	
			83 127	TOTAL LA MOUSCANE		1 011 832,00 €	
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	YO 160	541	Terrain commercialisable	15,00 €	8 115,00 €	
		YO 161	974	Terrain commercialisable	15,00 €	14 610,00 €	
		YO 162	1 090	Terrain commercialisable	15,00 €	16 350,00 €	
		YO 163	943	Terrain commercialisable	15,00 €	14 145,00 €	
		YO 165	819	Terrain commercialisable	15,00 €	12 285,00 €	
		YO 166	968	Terrain commercialisable	15,00 €	14 520,00 €	
			5 335	TOTAL LES BARTHES		80 025,00 €	
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOQUETTE	ZS 85	3 777	Terrain commercialisable	15,00 €	56 655,00 €	
		ZS 86	280	Terrain commercialisable	15,00 €	4 200,00 €	
		ZS 88	3 434	Terrain commercialisable	15,00 €	51 510,00 €	
		ZS 90	3 260	Terrain commercialisable	15,00 €	48 900,00 €	
		ZS 91	122	Terrain commercialisable	15,00 €	1 830,00 €	
		ZS 92	3 259	Terrain commercialisable	15,00 €	48 885,00 €	
		ZS 82	2 826	Terrain commercialisable	15,00 €	42 390,00 €	
				16 958	S/TOTAL		254 370,00 €
		ZS 95	35 760	Terrains non aménagés	4,50 €	160 920,00 €	
		ZS 12	27 704	Terrains non aménagés	4,50 €	124 668,00 €	
				63 464	S/TOTAL		285 588,00 €
		ZS 31	53 893	Terrains non aménagés	4,50 €	242 518,50 €	
		ZS 27	3 710	Terrains non aménagés	4,50 €	16 695,00 €	
				57 603	S/TOTAL		259 213,50 €
			143 360	TOTAL LA FAOQUETTE		799 171,50 €	
			236 326	TOTAL		1 992 289,78 €	

ETAT DES SUBVENTIONS CONNUES AU 31 /12/ 2016 ET REPRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communes	ZAE	Nature	Montant
BESSENS	LES PALANQUES	Subvention CD82 - 5 annuités à 9 346 €	46 730,00 €
		TOTAL LES PALANQUES	46 730,00 €
MONTECH	LA MOUSCANE 3	Subvention CD82 - 3 annuités à 17 537 €	52 611,00 €
		TOTAL LA MOUSCANE	52 611,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	Subvention CD82 - 15 annuités à 3 286 €	49 245,00 €
		TOTAL LES BARTHES	49 245,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Subvention CD82	0,00 €
		TOTAL LA FAOUQUETTE	0,00 €
		TOTAL	148 586,00 €

ETAT DU PASSIF CONNU AU 31 /12 /2016 ET REPRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communes	ZAE	Nature	Montant
BESSENS	LES PALANQUES	Emprunt - Capital	237 721,59 €
		Emprunt - Intérêts	10 528,37 €
		TOTAL LES PALANQUES	248 249,96 €
MONTECH	LA MOUSCANE 3		0,00 €
	LA MOUSCANE 4		0,00 €
	LA MOUSCANE 5		0,00 €
		TOTAL LA MOUSCANE	0,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES		0,00 €
		TOTAL LES BARTHES	0,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Emprunt - Capital	707 777,10 €
		Emprunt - Intérêts	165 448,07 €
		Marchés travaux soldés par la CC	281 550,14 €
		TOTAL LA FAOUQUETTE	1 154 775,31 €
		TOTAL	1 403 025,27 €

RESULTATS BUDGETAIRES 2016 DES BUDGETS ANNEXES SPECIFIQUES AUX ZONES
CONCERNEES

BESSENS	LES PALANQUES	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	144 260,58 €	
			Fonctionnement	-2 480,41 €	
			TOTAL LES PALANQUES	141 780,17 €	
MONTECH	LA MOUSCANE 3	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	0,00 €	
			Fonctionnement	0,00 €	
				TOTAL LA MOUSCANE 3	0,00 €
	LA MOUSCANE 4	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	-770 055,51 €	
Fonctionnement			17 537,00 €		
			TOTAL LA MOUSCANE 4	-752 518,51 €	
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	Pas de budget annexe		0,00 €	
			TOTAL LES BARTHES	0,00 €	
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	117 650,17 €	
			Fonctionnement	186 320,55 €	
			TOTAL LA FAOUQUETTE	303 970,72 €	
			TOTAL	-306 767,62 €	

La fixation du prix de cession est libre et l'accord devra être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes pour un EPCI nouvellement créé.

La cession ne concerne que les biens relevant du domaine privé de la commune. Les biens relevant du domaine public devront être mis à disposition à titre gratuit à la Communauté (voirie, parking, éclairage public, réseaux divers, ...).

La cession des terrains n'entraîne pas de retenue sur les attributions de compensation, s'agissant d'un transfert de propriété d'une immobilisation.

Il est rappelé que le recours à une évaluation par France Domaine est obligatoire pour un prix d'acquisition supérieur ou égal à 180 000€. Cependant, la consultation est obligatoire pour toute cession de bien immobilier engagée par les Communes de plus de 2 000 habitants. Le prix indiqué par France Domaine ne s'impose pas aux parties, mais permet cependant d'avoir une estimation chiffrée, émanant d'un organisme indépendant.

Au vu de ces éléments, et après concertation avec les communes, il est proposé la détermination du prix d'acquisition :

- En fonction du bilan prévisionnel établi conjointement par la Communauté de Communes et la commune concernée (l'actif et le passif).

L'actif du bilan prévisionnel sera constitué :

- De l'estimation des biens effectuée par la Commune et la Communauté
- Majoration faite des aides accordées par des collectivités publiques ou opérateurs économiques privés reçues ou à recevoir par la communauté (subventions, fonds de concours, ...)

Le passif du bilan prévisionnel sera composé :

- Des engagements financiers transférés par la Commune à la Communauté :
 - Emprunts éventuels (le montant du capital et intérêts restants dus lors du transfert au 1.1.2017)
 - Des marchés de travaux d'aménagement lancés par la commune et terminés par la communauté de communes
- Majoration faite des frais de notaires et frais divers (bornages, ...) supportés par la communauté de communes et nécessaires au transfert de propriété

Si l'équilibre financier n'est pas atteint, c'est-à-dire si le passif est supérieur à l'actif, la commune propriétaire des terrains transférés s'engage à compenser le déficit dans la limite de l'excédent budgétaire apparaissant au compte de gestion du budget annexe communal arrêté au 31.12.2016. Le versement devra intervenir dès la signature de l'acte administratif ou acte notarié.

Les modalités d'acquisition seront déterminées par :

- Délibération de la Communauté de Communes (Acquisition) et de la Commune concernée (Cession)
- Rédaction d'un acte administratif par la Communauté de Communes ou d'un acte notarié

Le paiement du prix d'acquisition (si l'actif est supérieur au passif) :

- Si la communauté de communes ne dispose pas de la capacité financière permettant ces acquisitions, elle s'engage à contacter les banques pour obtenir une proposition de financement sur 15 ans maximum. Si une offre est déclarée recevable, le paiement interviendra dès signature des actes administratifs ou actes notariés et obtention des emprunts sollicités.
- Si les offres des organismes financiers sollicités sont déclarées irrecevables (coût trop élevé par rapport à sa capacité de remboursement, ...), les acquisitions seront effectuées par le biais d'un acte de paiement différé dont les modalités seront arrêtées dans l'acte administratif ou notarié.

Il est précisé que pour pouvoir être appliquées, ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de toutes les communes membres (à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE telles que présentées ci-dessus,
- D'approuver le protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité Economique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole,
- De Charger Monsieur le Maire de la transmission de la présente, et du protocole à toutes les communes-membres.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/01/2019

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY

